

« Le grand *Jasaq* de Gengis-Khan, l'Empire, la culture mongole et la *Sharī'a* ». *Journal of the Economic and Social History of the Orient*, 47/1, (2004), pp. 31-79.

Jean-Claude Garcin



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/abstractairanica/5883>

ISSN : 1961-960X

Éditeur :

CNRS (UMR 7528 Mondes iraniens et indiens), Éditions de l'IFRI

Édition imprimée

Date de publication : 15 mai 2006

ISSN : 0240-8910

Référence électronique

Jean-Claude Garcin, « « Le grand *Jasaq* de Gengis-Khan, l'Empire, la culture mongole et la *Sharī'a* ». *Journal of the Economic and Social History of the Orient*, 47/1, (2004), pp. 31-79. », *Abstracta Iranica* [En ligne], Volume 27 | 2006, document 144, mis en ligne le 02 janvier 2007, consulté le 03 mai 2019.

URL : <http://journals.openedition.org/abstractairanica/5883>

Ce document a été généré automatiquement le 3 mai 2019.

Tous droits réservés

« *Le grand Jasaq de Gengis-Khan, l'Empire, la culture mongole et la Sharī'a* ». *Journal of the Economic and Social History of the Orient*, 47/1, (2004), pp. 31-79.

Jean-Claude Garcin

- 1 Depuis l'étude de D. Ayalon, « The Great Yâsa of Chingiz Khân », parue dans *Studia Islamica* en 1971, qui s'inscrivait dans le cadre de recherches sur l'Empire mamelouk, la réflexion sur la nature d'un supposé grand « code de loi mongol » avait besoin d'une mise en perspective d'ensemble. D. Aigle, en reprenant le problème dans un cadre plus vaste, permet à la fois de comprendre ce que pouvaient être ces lois mongoles, et la raison des erreurs d'interprétation commises à leur égard.
- 2 Dans une première partie de l'étude (La perception du Yâsâ dans l'Orient musulman), après une présentation des circonstances qui amenèrent les Mongols à envahir les pays iraniens en 1219, et les autres pays musulmans jusqu'en Syrie où ils furent arrêtés à 'Ayn Jâlût en 1260, par les Mamelouks, D. Aigle rappelle le contexte de la guerre idéologique que se livrèrent pendant plus d'un demi-siècle Mamelouks et Ilkhans, les princes mongols les plus proches des Mamelouks. Ceux-ci opposèrent à un ordre de se soumettre au pouvoir mongol, au nom d'un mandat céleste qui justifiait l'action des Mongols et les principes politiques de leur domination (yâsâ), un refus, au nom de la seule légitimité dont les Mamluks, d'origine servile, pouvaient se réclamer, celle de l'Islam dont Dieu leur avait confié le salut, dans le respect de la Loi (*sharī'a*) qui régissait les pays musulmans. Désormais la plupart des auteurs mamelouks vont opposer ces deux entités comme étant de même nature.
- 3 Une deuxième partie (Mentions textuelles sur le yâsâ et tradition érudite) rassemble les données sur lesquelles nous pouvons nous appuyer pour comprendre le yâsâ : l'*Histoire*

secrète des Mongols, connue à travers une transcription chinoise où on trouve le terme *jasaq*, expliqué comme étant des « règlements, statuts », à côté du terme *yosun* désignant des usages ; les sources persanes, où le terme *yâsâ* est appliqué à des règles édictées par le pouvoir concernant le fonctionnement de l'Etat, mais qui peuvent parfois être interprétées comme ayant une connotation religieuse ; les sources mameloukes où, à partir du 15^e s., le *yâsâ* est opposé, comme une loi de Gengis-khan, à la Loi islamique (*shari'a*) ; les sources syriaques et arméniennes, où seul un auteur arménien du 14^e s., sans rapport direct avec les Mongols, parle des *yasax* comme de lois « imposées par Dieu » ; les relations des missionnaires latins du 13^e s. enfin, où les lois et ordonnances sont distinguées des pratiques ancestrales. La tradition érudite européenne à partir du 18^e s., s'appuyant sur des sources tardives, a forgé la notion d'un « code de lois mongol » dont le texte aurait été perdu, et qu'il s'agirait de reconstituer. L'opposition du *yâsâ* à la *shari'a* a été minorée depuis que D. Ayalon a montré que, chez les auteurs mamelouks du 15^e s., la présentation du *yâsâ* comme une loi religieuse entraine dans une polémique contre l'Etat mamelouk qui s'en serait inspiré, et se serait éloigné ainsi de la *shari'a*. La problématique du « code de lois » homogène reste encore celle de certains chercheurs, bien que les recherches sur les Mongols de Chine aient conduit à concevoir le *yâsâ* comme un ensemble de dispositions adoptées par Gengis-khan en fonction des circonstances.

- 4 Dans une troisième partie (*Le yâsâ et l'Empire*), D. Aigle replace la question dans son contexte mongol. Elle montre comment, partant d'une société tribale régie dans tous les domaines par le chamanisme, Gengis-khan a édifié un nouvel ordre social où les anciennes loyautés tribales sont remplacées par la loyauté envers le chef, par le moyen de réglementations politico-militaires, où les dispositions du *yâsâ* permettent de sanctionner tous les actes pouvant être des sources de conflits entre clans ou entre individus.
- 5 Une quatrième partie (*Le yâsâ et la shari'a*) revient sur les raisons qui ont conduit les auteurs musulmans à concevoir les dispositions relevant du *yâsâ* comme une législation contraire à la *shari'a*, dans la mesure où elles doivent tenir compte de règles coutumières (distinction entre le pur et l'impur, interdits sur le versement du sang, règle de l'exogamie) qui sont contraires aux dispositions de la *shari'a*.
- 6 La conclusion montre qu'il y a eu, essentiellement chez les auteurs musulmans, une « mythification », pas toujours innocente on l'a vu, du *yâsâ* mongol, par confusion entre les dispositions adoptées pour le fonctionnement de l'Etat, qui s'imposaient à tous, et les règles coutumières qui ne furent pas imposées aux populations soumises, musulmanes ou pas. A cette très utile mise en perspective, est ajouté un tableau donnant la liste des principaux *yâsâ* et coutumes dont la violation entraînait la peine de mort, selon les sources médiévales. Et c'est bien à une réflexion sur l'utilisation des sources replacées dans leur contexte, que nous devons cette étude très dense de D. Aigle, fort éclairante sur une question importante et complexe.

INDEX

Thèmes : 4.1. Histoire médiévale

nompropre Gengis-Kh...n, Chengis-Kh...n, Mongoles

AUTEURS

JEAN-CLAUDE GARCIN

Aix-Marseille I